

Dossier Suivi par :
Marine AUDEBERT
Tél : 02 38 69 53 74

Stéphanie BISSON
Tél : 02 37 69 53 73

Mèl : DR45-DEM@insee.fr

Mairie de Morangis
A l'attention du Maire
12 Avenue de la République
91420 MORANGIS



Orléans, le 24 août 2023
N°2022_30384_DR45-SES

Objet : Enquête statistique sur les Loyers et les Charges

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous informe que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise **du 27 septembre au 21 octobre 2023**, une enquête statistique sur les loyers et les charges. Dans le contexte actuel, il est particulièrement important de disposer d'indicateurs nous permettant de connaître l'état de notre économie, l'évolution de l'inflation en particulier.

Cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Un échantillon d'environ 5 500 logements a été sélectionné aléatoirement sur l'ensemble du territoire (hors communauté). Parmi ces logements, certains d'entre eux se situent dans votre commune. Ces foyers seront interrogés par un des enquêteurs de l'Insee suivants, **Mmes Goncalves, Vançon, Van Landewick, MM. Bienvenu, Guillemier**, muni d'une carte officielle. Ils sont prévenus par lettre et informés du nom de enquêteur.

L'enquête se déroulera en face-à-face ou par téléphone avec un enquêteur.

Ponctuellement les enquêteurs peuvent également être amenés à vous solliciter afin de disposer d'un bureau ou d'une salle afin de réaliser une interview dans un lieu neutre à la demande de la personne enquêtée. Il est important que les personnes sélectionnées pour participer aux différentes enquêtes y répondent. Votre collaboration dans ce domaine constitue une aide précieuse pour nos enquêteurs, et nous vous en remercions.

Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation, et serviront uniquement à l'établissement de statistiques.


Le travail de l'enquêteur sera facilité si cette enquête est annoncée soit dans votre journal d'informations municipales, soit par affichage public ou par voie de presse. Une proposition de texte à insérer est jointe à ce courrier.

Si quelques administrés inquiets ou réticents s'adressent à vos services, je vous serais obligé de veiller à ce que le meilleur accueil leur soit fait pour qu'ils soient renseignés.

Des renseignements relatifs à l'enquête et à son calendrier sont disponibles sur le site internet de l'Insee : www.insee.fr.

Les gendarmeries et les préfetures sont également avisées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



François-Pierre GITTON

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n° 2023T008EC du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, valable pour l'année 2023.

Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse, les personnes enquêtées peuvent être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Ces réponses seront conservées pendant 5 années à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

L'Insee est le seul destinataire des données d'identification (nom et coordonnées), ainsi que les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Elles seront conservées par le service producteur pendant la durée de la collecte.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Insee, que vous pouvez contacter à l'adresse contact-rgpd@insee.fr. Pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données des ministères économiques et financiers à l'adresse le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr.

Vous pouvez si vous l'estimez nécessaire adresser une réclamation à la Cnil.

